

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 19 mai 2006  
(convocation du 5 mai 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Mai Deux Mil Six à 17 Heures 00 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DELAUNAY Michèle, M. DOUGADOS Daniel, M. DUPRAT Christophe, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BRANA Pierre à Mlle COUTANCEAU Emilie (jusqu'à 18h)  
M. CAZABONNE Didier à CAZABONNE Alain (jusqu'à 18h)  
M. DAVID Alain à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPRAT Christophe  
M. FELTESSE Vincent à M. ROUSSET Alain  
M. FLORIAN Nicolas à Mme CAZALET Anne-Marie  
M. GELLE Thierry à M. CASTEX Régis  
M. LABARDIN Michel à Mme FAYET Véronique  
M. MERCIER Michel à M. DOUGADOS Daniel  
M. PUJOL Patrick à M. DUCHENE Michel  
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André  
M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick  
M. TOUZEAU Jean à Mme CARTRON Françoise  
M. BANAYAN Alexis à Mme BRUNET Françoise  
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge  
Mme BRACQ Mireille à M. CASTEL Lucien  
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain  
M. CANIVENC René à Mme DESSERTINE Laurence  
M. CARTI Michel à M. HERITIE Michel  
M. CORDOBA Aimé à M. SARRAT Didier  
M. DAVID Jean-Louis à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. ANZIANI Alain  
M. DELAUX Stéphan à M. BRON Jean-Charles

Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. CAZENAVE Charles  
Mme DUMONT Dominique à M. MOULINIER Maxime  
M. DUTIL Silvére à M. JAULT Daniel  
Mme FAORO Michèle à M. PIERRE Maurice  
M. FAYET Guy à Mme CASTANET Anne  
M. FERILLOT Michel à Mme DELAUNAY Michèle  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. BAUDRY Claude  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. HOUEBERT Henri (jusqu'à 18h)  
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain  
M. LOTHAIRE Pierre à M. MERCHERZ Jean  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MANGON Jacques à M. MILLET Thierry  
M. MONCASSIN Alain à M. FREYGEFOND Ludovic  
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. NEUVILLE Michel  
Mme PARCELIER Muriel à M. CANOVAS Bruno  
M. POIGNONEC Michel à Mme VIGNE Elisabeth  
M. PONS Henri à Mme PALVADEAU Chrystèle  
Mme PUJO Colette à Mme DARCHE Michelle  
M. QUANCARD Joël à Mme RAFFARD Florence  
M. RESPAUD Jacques à M. GRANET Michel (jusqu'à 18h)  
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. GUICHOUX Jacques  
M. TAVART Jean-Michel à Mme LIMOUZIN Michèle  
Mme TOUTON Elisabeth à M. QUERON Robert

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Régime de taxe professionnelle unique - Attributions de compensation 2006 -  
Intégration des majorations induites par l'article 57 de la loi S.R.U. -  
Approbation - Autorisation.**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2000-662 du 13 Juillet 2000, vous avez décidé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, le régime de taxe professionnelle unique prévu par l'article 1609 Nonies C du Code général des impôts.

Afin de garantir aux communes mais aussi au groupement la conservation des produits fiscaux perçus au titre de l'année précédant le passage en taxe professionnelle unique, à savoir l'année 2000 pour notre Communauté Urbaine, la loi a prévu la mise en place d'attributions de compensation à verser ou à percevoir des communes.

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) n°2000-1208 du 13 décembre 2000, a introduit à l'article 57 un dispositif entraînant des minoration ou des majorations des attributions de compensation à verser ou à percevoir par les communes. Ces réajustements concernent les communes devant s'acquitter des pénalités pour manque de logements sociaux prévues par la loi S.R.U. (article 55).

En effet, dans son titre II – Conforter la politique de la ville, section 1 – Dispositions relatives à la solidarité entre les communes en matière d'habitat - la loi S.R.U. n°2000-1208 du 13 décembre 2000 met en place un prélèvement sur les ressources fiscales des communes qui, pour le cas général ne satisferaient pas à un quota d'au moins 20% de logements sociaux par rapport au nombre de résidences principales imposables à la TH. Ce prélèvement est déterminé chaque année et opéré par neuvièmes sur le montant des avances de fiscalité directe locale des communes.

Ce prélèvement est ensuite versé à la Communauté Urbaine, qui outre sa compétence dans le domaine de l'habitat social est dotée d'un Programme Local d'Habitat (P.L.H.). A ce titre et conformément à la loi, notre Etablissement est bénéficiaire des prélèvements nets opérés, afin de financer des opérations d'habitat social.

Sur le territoire communautaire, ce prélèvement concerne en 2006 **9 Communes** : Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bordeaux, Carbon-Blanc, Gradignan, Parempuyre, Saint Aubin-de-Médoc, Saint Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc. Le montant global du prélèvement passe de 1 425 849,87 € en 2005 à 1 479 630 € en 2006, soit une progression de 3,77 %.

Cependant cette même loi S.R.U., de par son article 57, prévoit un mécanisme de majoration des attributions de compensation, pour les communes concernées par ces prélèvements.

L'article 57 de la loi S.R.U. modifie, en effet, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts déclinant l'ensemble des clauses relatives au régime de taxe professionnelle unique. Concernant le mécanisme de majoration, le texte dispose que : « *L'attribution de compensation est **majorée d'une fraction de la contribution d'une commune** définie à l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation. Cette fraction est égale à la part du potentiel fiscal de la taxe professionnelle dans le potentiel fiscal de la commune* ».

Par délibération 2005/0940 du 16 décembre 2005, les corrections d'attribution de compensation issues de ce dispositif, ont fait l'objet d'une estimation sur la base des données 2005.

Les notifications définitives de la Préfecture aux communes concernées ayant eu lieu pour 2006, les majorations des attributions de compensation à opérer pour cet exercice sont présentées en annexe 1 de la présente délibération.

Les corrections d'attribution au titre de la loi S.R.U. se traduisent pour la Communauté Urbaine par une dépense nette de **677 879,71 euros**. Toutefois, compte tenu des prévisions inscrites au budget primitif 2006 qui prenaient en compte pour une majeure partie cette dépense, le complément de financement à prévoir dans le cadre de la prochaine décision modificative, s'élève à 3 813 ,71 euros qui se décomposent comme suit :

	<b>Montant définitif</b>	<b>BP 2006</b>	<b>Complément de financement</b>
Dépenses - Attribution de compensation versée	54 450 051,71 €	54 371 476 €	78 575,71 €
Recettes – Attribution de compensation reçue	14 478 965 €	14 404 203 €	74 762,00 €
<b>Total financement à dégager</b>			<b>3 813 ,71 €</b>

L'annexe 2 récapitule les modifications à apporter aux attributions de compensation suite aux majorations issues de la loi S.R.U.

Dans ces conditions, au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **Approuver** les majorations à apporter aux attributions de compensation pour l'exercice 2006 en faveur des communes concernées par un déficit de logements sociaux défini par l'article 55 de la loi S.R.U. ;
  
- **Autoriser** Monsieur le Président à notifier par courrier, les majorations à apporter à ces attributions de compensation dans le cadre de l'article 57 de la loi S.R.U. ;
  
- **Autoriser** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues et aux ajustements des versements mensuels inscrits dans le dispositif.
  
- **Procéder** au préalable aux inscriptions budgétaires complémentaires dans le cadre de la décision modificative n°4 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 mai 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. HENRI HOUDEBERT

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
30 MAI 2006**

